



Mairie
d'OYEU 38690
Tél : 04 76 06 63 56

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023 :

Date de la convocation le 31/03/2023.

PRESENTS :

Christophe BENOIT, Gilles RULLIERE, Évelyne DUVERT, Nathalie BEAUJEAN, Christelle MEYER, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Jean-Marc VALLET, Brigitte AUBERT, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BARBIER.

EXCUSÉS :

Serge BARANIECKI donne pouvoir à Jean-Marc VALLET, Marie-Hélène PILOT donne pouvoir à Nathalie BEAUJEAN, Jérôme PECQUET donne pouvoir à Christophe BENOIT et Cécile MEYER donne pouvoir à Évelyne DUVERT.

Présents : 11, le quorum est atteint. **Pouvoirs : 4** **Votants : 15**

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2023.
- D2023-08 : Approbation du compte de gestion 2022 communal.
- D2023-09 : Approbation du compte administratif 2022 communal.
- D2023-10 : Approbation du compte de gestion 2022 du lotissement « Les Tulipes ».
- D2023-11 : Approbation du compte administratif 2022 du lotissement « Les Tulipes ».
- D2023-12 : Affectation du résultat 2022 au Budget primitif 2023 communal.
- D2022-13 : Vote des taux pour les taxes 2023.
- D2022-14 : Participation versée au BP 2023 du SIVU.
- D2022-15 : Amortissement des subventions d'équipement versées.
- D2023-16 : Subventions versées aux associations.
- D2022-17 : Vote du BP 2023 Communal.
- Informations et questions diverses.

Mme Ingrid SANFILIPPO est désignée secrétaire de séance.
La séance commence à 20h00.

PROCÈS-VERVAL DE SÉANCE DU 23/02/2023.

Approbation du procès-verbal du verbal du conseil du 23 février 2023 :

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 12 Contre : 3 Abstentions : 0

Remarques de M. Jean-Marc VALLET et Brigitte AUBERT : le compte rendu est trop succinct et ne reflète pas les échanges qui ont eu lieu lors du conseil municipal. Ils demandent que les prochains comptes rendus soient plus complets.

D2023-08 : Approbation du compte de gestion 2022 :

Dressé par Madame MOTTE Élisabeth, Comptable de la collectivité :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le compte de gestion communal 2022 est approuvé.

D2023-09 : approbation du compte administratif 2022 :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Évelyne DUVERT, 1^{er} Adjoint, examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent de clôture : **445 920,78 €**

Investissement

Déficit de clôture : - 195 721,31 €
 Reste à réaliser recettes : + 166 970,00 €
 Reste à réaliser dépenses : - 76 000,00 €

Besoin de Financement
de la section investissement **= 104 751,31 €**

Hors de la présence de Monsieur Christophe BENOIT, Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2022 présenté ci-dessus.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le compte administratif communal 2022 est approuvé.

D2023-10 : Approbation du compte de gestion 2022 du lotissement « Les Tulipes ».

Dressé par Madame MOTTE Élisabeth, Comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du lotissement « Les Tulipes », par la Comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le compte de gestion 2022 du lotissement « les tulipes » est approuvé.

D2023-11 : Approbation du compte administratif 2022 du lotissement « Les Tulipes ».

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Évelyne DUVERT 1^{er} Adjoint, examine le compte administratif du budget annexe lotissement « Les Tulipes » 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent de clôture : **54 739,99 €**

Investissement

Déficit de clôture : **0,00 €**

Reste à réaliser recettes : **+ 0,00 €**

Reste à réaliser dépenses : **- 0,00 €**

Besoin de Financement
de la section investissement **= 0,00 €**

Hors de la présence de Monsieur Christophe BENOIT, Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le Compte Administratif du budget lotissement « Les Tulipes » 2022 présenté ci-dessus.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le compte administratif 2022 du lotissement « les tulipes » est approuvé.

D2023-12 : Affectation du résultat 2022 au Budget primitif 2023 communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe BENOIT, Maire,
Après avoir approuvé les comptes administratifs du budget communal et annexe « lotissement les tulipes » de l'exercice 2022, le 6 avril deux mille vingt-trois ;

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022,
 - Constatant que le compte administratif communal présente un excédent de fonctionnement de **445 920,78 € et un besoin de financement en investissement de 104 751,31 €**,
 - Constatant que le compte administratif « lotissement les tulipes » présente un excédent de fonctionnement de **54 739,99 €** à intégrer au budget communal 2023,
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au Budget primitif 2023 comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	
Cpte 002	395 909,46 €
<u>Investissement :</u>	
Cpte 10 68	104 751,31 €

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 12 Contre : 3 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Questions de M. Jean-Marc VALLET sur la lisibilité des projets d'investissement et de leur financement auxquelles des réponses et clarifications lui sont apportées en cours de séance.

Rappel : Les questions des conseillers peuvent être posées à la commission finance pour apporter les réponses nécessaires à la compréhension du budget avant la tenue du conseil.

D2023-13 : Vote des taux pour les taxes 2023.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales et demande au Conseil municipal de voter les taux de ces taxes pour 2023.

La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe uniquement pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir pris connaissance des taux en vigueur et du produit fiscal résultant de ces taux et après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'appliquer les taux suivants pour 2023 :

- Taxe Foncière (bâti) : 34,50 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 54,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,43 %

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2023-14 : Participation versée au BP 2023 du SIVU.

Dans le respect de l'application de ses statuts, il est convenu que chacune des communes de Burcin et Oyeu délibère pour permettre le versement de sa participation annuelle au budget du SIVU du Fayard.

La contribution est répartie au prorata de la population, soit 1/3 pour la commune de Burcin et 2/3 pour la commune d'Oyeu.

M. Le Maire propose d'inscrire la somme de 31 450 € au budget communal 2023 pour sa contribution annuelle au budget 2023 du SIVU du Fayard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le versement de la somme de 31 450 € au Budget Primitif 2023 du SIVU du Fayard.
- Précise que cette somme sera inscrite en section dépenses de fonctionnement du budget communal 2023, au chapitre 65/Autres charges de gestion courantes, article 65568/ Autres contributions.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2023-15 : Amortissement des subventions d'équipement versées.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir que les études non suivies de travaux (sauf certificat de mise au rebut transmis au comptable) et les subventions d'équipements versées aux subdivisions du chapitre 204, tels que les fonds de concours ou les contributions versées au TE 38 en cas de transfert de compétence éclairage public ...

En M14, ces amortissements étaient pratiqués pour une année entière, à compter de l'année suivante.

A compter de l'application du référentiel M57, les amortissements doivent être pratiqués à compter du jour de l'acquisition ou de la mise en service du bien, au prorata temporis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre en place la règle de l'amortissement au prorata temporis.
- Délai fixé pour des subventions d'équipement versées : 5 ans.

Les biens acquis précédemment et pour lesquels un plan d'amortissement avait été fixé continuent d'être amortis selon ce précédent plan

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2023-16 : Subventions versées aux associations.

Étant donné la loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT).

Lors du vote du budget, le montant global des crédits destinés au versement des subventions ou participations fait l'objet d'une prévision.

M. Le Maire propose de délibérer sur ce montant global, alloué aux subventions des associations, et sur sa répartition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les sommes suivantes :

ADMR LA RICANDELLE	350 €
ADMR TERRES FROIDES	600 €
AMICALS SAPEURS POMPIERS CHABON	50 €
ASS GÉRONTOLOGIE VIRIEU	115 €
ACCA	200 €
ASOB	600 €
ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIÉ	100 €
CROIX ROUGE PONT DE BEAUVOISIN	200 €

FNACA OYEU	80 €
LE VOLANT D'OYEU	100 €
THEATRE LYRE	200 €
TIVOL'AIR	200 €
SOU DES ÉCOLES	1255 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1075 €
ÉLANS SOLIDAIRES	200 €
TÉLÉTHON	200 €
TOTAL	5 525 €

- Précise que cette somme sera inscrite au budget communal 2023 en section dépenses de fonctionnement, chapitre 65/autres charges de gestion courantes, article 65748/subventions aux associations.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2023-17 : Vote du budget primitif.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune d'Oyeu,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

**BUDGET PRICIPAL – EQUILIBRE GENERAL
FONCTIONNEMENT – REPARTITION PAR CHAPITRE**

		Dépenses
011	Charges à caractère général	278 550,00 €
012	Charges de personnel	319 000,00 €
014	Atténuations de produits	3 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	297 203,98 €
042	Opération d'ordre entre section	9 526,02 €
65	Autres charges de gestion courante	122 300,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 040 080,00 €
		Recettes
002	Excédent de fonctionnement 2021	395 909,46 €
13	Atténuations de charges	3 600,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes	81 900,00 €
73	Impôts et taxes	174 500,00 €
731	Fiscalité locale	293 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	133 340,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00 €
76	Produits de participations	10,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 091 259,46 €

Le budget de fonctionnement présente un excédent de **51 179,46 €**.

INVESTISSEMENT – REPARTITION PAR CHAPITRE

		Dépenses
001	Déficit de la section d'investissement reporté	195 721,31€
041	Opérations patrimoniales	533,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	141 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	276 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		643 254,31 €
		Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	297 203,98 €
040	Opérations d'ordre entre section	9 526,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	169 021,31€
13	Subventions d'investissement	166 970,00 €
041	Opérations patrimoniales	533,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		643 254,31 €

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour la somme de **643 254,31 €**.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 12 Contre : 3 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarques : M. Jean-Marc VALLET souhaite un devis sur le coût de réfection de la voirie communale au km. Il propose d'avoir une politique d'investissement plus globale sur le sujet plutôt que de faire de la dépense en fonctionnement au coup par coup.

Le camion plateau doit être remplacé, des devis sont en cours, et cet achat est prévu au budget 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Urbanisme :**

- Des visites de récolement sont en cours et des solutions ont été trouvées avec les propriétaires pour certains problèmes de cotes.
- Les travaux du permis de construire n° PC 038 287 23 20001 vont commencer selon des conditions d'ouvrage particulières et nécessitent un suivi attentif de ce chantier.
- Les recours au tribunal administratif du PLUI sont passés et la CCBE va devoir faire les modifications en fonction. Il faut que les personnes qui n'ont pas porté plainte se manifestent auprès de la CCBE pour ne faire qu'une seule modification.
Prévoir une rencontre avec M. Maxime Granger, référent PLUI de la CCBE, pour envisager la suite.
- Interrogations sur la hauteur des murs de certaines propriétés, une vérification est en cours.

✓ **Travaux :**

- Impasse des champs : goudron et ouvrages, de récupérations des eaux de pluie, terminés.
- Cantine : mise en service prévue le jeudi 27 avril 2023.
- Mise en conformité électrique de l'école pendant les congés (passage au compteur Linky par Enedis)
- Relance faite auprès de l'entreprise GACHET TP pour les travaux de l'entrée Micoud / Route du bourg du village.
- Le radar pédagogique sera mis en place dès l'accord administratif.

✓ **Commission Ecole**

- Inventaire du besoin matériel pour le réfectoire en cours.
- Premier exercice PPMS mardi 28/03 pour simuler une intrusion.
Résultat probant : comportement des enseignants + écoute de la balise.

2 bémols :

- Classe des maternelles : signal peu audible dans une grande salle.
- Deux balises fixes dans le reste de l'école (réfectoire actuel + bibliothèque) avec une sonnerie très forte.

✓ **Commission cadre de vie**

- Journée de nettoyage du village le 29 avril 2023.
- Projet Pumptrack : demande de devis en cours.
- Projet Cinéma : attente autorisation de la Drac.
- Voyage ludique : 2 dates cet été avec participation de la Commune pour le goûter.
- Lancement du groupe de travail sur les chemins de randonnées.

Fin de séance à 23h45.

Mme Ingrid SANFILIPPO,
Secrétaire de séance,



M. Christophe BENOIT,
Maire,

